

## Whistleblower Protection Policy

*AXELEO CAPITAL is committed to maintaining the highest standards of integrity and compliance. Our Whistleblower Protection Policy reflects this commitment by providing a secure platform for reporting concerns and ensuring that whistleblowers are protected from any form of retaliation. We encourage a culture of transparency and accountability for the collective well-being of our organization and society.*

Publication & Last Update Date: 05 May, 2023

Author: Virginie LUCCHINI (Chief Compliance Officer)

Approver: Mathieu VIALARD (Managing director)

### Introduction

In alignment with the French Sapin 2 Law (Law No. 2016-1691 of December 9, 2016) and the reinforced protections introduced by Law No. 2022-401 on March 21, 2022, AXELEO CAPITAL, despite having fewer than 50 employees, has proactively implemented a comprehensive Whistleblower Protection Policy. This policy establishes a framework for reporting and addressing concerns related to crimes, misconduct, or threats to the general interest, encompassing financial, competitive, workplace-related, health and safety, and environmental matters.

### What is a “whistleblower” ?

A whistleblower is a natural person who reports or discloses, without direct financial compensation and in good faith, information regarding a crime, an offense, a threat, or harm to the general interest. This includes a violation or an attempt to conceal a violation of an international commitment regularly ratified or approved by France, a unilateral act of an international organization based on such commitment, European Union law, or national law and regulations.

When the information has not been obtained in the course of professional activities, the whistleblower must have personally become aware of it. For example, reports may concern crimes, offenses, or violations falling within the following areas:

- Financial, accounting, banking, and anti-corruption practices,
- Anticompetitive practices,
- Discrimination and harassment in the workplace,
- Health, hygiene, and safety at work, and
- Environmental protection

### Who can report an alert ?

-----

The reporting facility is available to various stakeholders, including but not limited to:

- AXELEO CAPITAL staff members
- Former staff members if the information was acquired during employment period
- Job applicants if the information pertains to the application process
- Shareholders, LPs, partners and voting rights holders
- Members of the administrative, managerial, or supervisory bodies
- External and occasional collaborators
- Contractors and their subcontractors

### How to report an alert ?

Individuals falling under the whistleblower definition may choose to report

- (i) internally to [alerte@axc.vc](mailto:alerte@axc.vc) or ;
- (ii) externally to:
  - Relevant authorities (e.g., AMF or CNIL)
  - Defender of Rights, who directs to the most appropriate authorities
  - Judicial authority
  - EU institution, body, or organization competent for Directive (EU) 2019/1937 violations

It is mandatory for whistleblowers to report externally before making a public disclosure. Internal reporting is encouraged when effective resolution is feasible without risking retaliation.

### How is an alert handled ?

Every alert is addressed within 2 months of its submission. The alert mailbox, [alerte@axc.vc](mailto:alerte@axc.vc), is managed solely by the Compliance Officer, Virginie LUCCHINI, with backup support from the Managing Director, Mathieu VIALARD, during prolonged absences. The process includes analysis, evidence gathering, and, if applicable, informing the accused party of their rights.

Data related to alerts is retained only for the necessary duration, respecting GDPR guidelines.

### Whistleblower Protections

#### Confidentiality & Anonymity:

The whistleblower's identity is known only to Virginie LUCCHINI, ensuring strict confidentiality.

Unauthorized disclosure of the whistleblower's identity results in penalties of up to 2 years imprisonment and €30,000 fine.

#### Professional Protections:

Whistleblowers are protected from adverse actions, discrimination, or reprisals.

Protection extends to facilitators, individuals associated with whistleblowers, and entities controlled by whistleblowers.

Any doubts about rights can be addressed through the Defender of Rights : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/lanceurs-dalerte>

-----

# DISPOSITIF DE RECUEIL ET TRAITEMENT DES ALERTES PROFESSIONNELLES

***Date de publication & de dernière mise à jour : 03/05/2023***

Rédacteur : Virginie LUCCHINI (RCCI)

Valideur : Mathieu VIALARD (Directeur Général)

## Contexte

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption, et la modernisation de la vie économique, dite Sapin 2, exige la mise en place d'un dispositif de protection des lanceurs d'alerte (« *whistleblowing* ») et de traitement interne des alertes pour les entreprises de plus de 50 salariés. La loi n°2022-401 du 21 mars 2022 est venue renforcer la protection des lanceurs d'alerte.

Bien qu'employant moins de 50 salariés, AXELEO CAPITAL a choisi volontairement de mettre en place une procédure de recueil et de traitement des alertes.

## Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

A titre d'exemple, les signalements peuvent être des crimes, délits ou manquements relevant des domaines suivants :

- financier, comptable, bancaire et de lutte contre la corruption,
- les pratiques anticoncurrentielles,
- les discriminations et au harcèlement au travail,
- la santé, l'hygiène et la sécurité au travail et ,
- la protection de l'environnement.

## Qui peut signaler une alerte ?

Cette faculté de signalement appartient :

- aux membres du personnel d'AXELEO CAPITAL,
- aux personnes dont la relation de travail s'est terminée, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation,
- aux personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein d'AXELEO CAPITAL, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;

-----

- aux actionnaires, aux associés et aux titulaires de droits de vote au sein de l'assemblée générale d'AXELEO CAPITAL ;
- aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- aux collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- aux cocontractants d'AXELEO CAPITAL (client, fournisseurs), à leurs sous-traitants ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, aux membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces cocontractants et sous-traitants ainsi qu'aux membres de leur personnel.

### Comment signaler une alerte ?

Toute personne répondant à la définition de « lanceur d'alerte » ci-dessus peut choisir entre :

- le signalement interne (au sein de l'entreprise) via l'adresse [alerte@axc.vc](mailto:alerte@axc.vc) et/ou ;
- le signalement externe auprès :
  - de l'autorité compétente (notamment l'AMF ou la CNIL)
  - du Défenseur des droits, qui l'oriente vers la ou les autorités les mieux à même d'en connaître ;
  - de l'autorité judiciaire ;
  - d'une institution, un organe ou un organisme de l'Union européenne compétent pour recueillir des informations sur des violations relevant du champ d'application de la directive (UE) 2019/1937

Le lanceur d'alerte doit obligatoirement effectuer un signalement externe avant de procéder à une divulgation publique.

Le lanceur d'alerte est invité à effectuer au préalable un signalement interne notamment lorsqu'il estime qu'il est possible de remédier efficacement à la violation par cette voie et qu'il ne s'expose pas à un risque de représailles.

L'utilisation de ce canal doit rester exceptionnelle. Dans la mesure du possible, les collaborateurs d'AXELEO CAPITAL doivent d'abord privilégier la relation directe avec leurs responsables hiérarchiques, avant d'utiliser ce canal, sauf en cas de conflit d'intérêts.

Si les faits portent sur des manquements au code monétaire et financier ou au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, dont celle-ci est chargée d'assurer le respect, le lanceur d'alerte peut aussi effectuer un signalement directement à l'AMF. Pour cela, il conviendra de se référer au site de l'AMF : <https://www.amf-france.org/fr/lanceur-dalerte>

Toute personne qui fait obstacle, de quelque façon que ce soit, à la transmission d'un signalement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. A l'inverse, toute dénonciation abusive peut entraîner des sanctions disciplinaires et / ou des poursuites judiciaires.

### Comment est traitée l'alerte ?

Toute alerte est traitée dans les 2 mois suivant son signalement.

La boîte mail [alerte@axc.vc](mailto:alerte@axc.vc) est traitée uniquement par la Responsable Conformité de l'entreprise (Virginie LUCCHINI) avec en back up le Directeur Général (Mathieu VIALARD) en cas d'absence prolongée.

La personne en charge du traitement de l'alerte analyse celle-ci et rassemble l'ensemble des éléments de preuve dans un dossier horodaté et référencé.

-----

Si l'alerte concernait les agissements d'une personne identifiée, la personne mise en cause est informée de ses droits d'accès afin de lui permettre de s'opposer au traitement des données le concernant. L'information précise notamment les faits qui sont reprochés. L'anonymat de la personne ayant signalé l'alerte est préservé.

Si après analyse par la personne ayant reçu le signalement, les faits révélés s'avèrent établis, des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires peuvent être décidées par la Direction. Les données sont alors conservées jusqu'au terme des délais de procédures contentieuses. Si le lanceur d'alerte est co-responsable de l'alerte, ce point est pris en compte.

Si l'alerte concernait un dysfonctionnement organisationnel ou de procédure, la personne traitant l'alerte statue sur l'imputabilité de la faute à une personne ou un groupe de personnes. Le cas échéant, le dysfonctionnement est remonté aux autorités compétentes. La mise en conformité est demandée sans délai aux services concernés.

### **Quel délai de traitement ?**

Une réponse est apportée au lanceur d'alerte dans les **2 mois** suivant le signalement.

Les signalements ne peuvent être conservés que le temps strictement nécessaire et proportionné à leur traitement et à la protection de leurs auteurs, des personnes qu'ils visent et des tiers qu'ils mentionnent, en tenant compte des délais d'éventuelles enquêtes complémentaires. Des données relatives aux signalements peuvent toutefois être conservées au-delà de cette durée, à la condition que les personnes physiques concernées n'y soient ni identifiées, ni identifiables. Si ces signalements contiennent des données à caractère personnel, elles sont conservées et traitées dans le respect du RGPD (règlement (UE) 2016/679).

### **Quelles protections pour le lanceur d'alerte ?**

#### **Confidentialité & Anonymat**

En cas de signalement, l'identité du lanceur d'alerte ne sera connue que de Virginie LUCCHINI, qui aura l'obligation de préserver votre anonymat. En cas de non-respect de ces règles de confidentialité, les sanctions s'élèvent à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

Les éléments de nature à identifier le lanceur d'alerte ne peuvent être divulgués qu'avec le consentement de celui-ci. Ils peuvent toutefois être communiqués à l'autorité judiciaire, dans le cas où les personnes chargées du recueil ou du traitement des signalements sont tenues de dénoncer les faits à celle-ci. Le lanceur d'alerte en est alors informé, à moins que cette information ne risque de compromettre la procédure judiciaire.

#### **Protections professionnelles**

Le lanceur d'alerte ne peut pas être écarté d'une procédure de recrutement ou de l'accès à un stage ou à une formation professionnelle ni sanctionné, licencié ou faire l'objet de mesure discriminatoire directe ou indirecte notamment en matière de rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, de mesures d'intéressement ou de distribution d'actions, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, d'horaires de travail, d'évaluation de la performance, de mutation ou de renouvellement de contrat.

Ce statut protecteur est conditionné au respect des procédures de signalement et à la bonne foi du lanceur d'alerte, c'est-à-dire son absence d'intention de nuire. Toute dénonciation abusive peut, en revanche, entraîner des sanctions disciplinaires et/ou des poursuites judiciaires. En cas de

-----

rupture du contrat de travail consécutive au signalement d'une alerte, tout salarié peut saisir le conseil des prud'hommes.

De la même façon, le lanceur d'alerte ne peut faire l'objet des représailles, tentatives ou menaces de représailles suivantes : atteintes à la réputation de la personne, en particulier sur un service de communication au public en ligne, résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services ; annulation d'une licence ou d'un permis ; ou encore l'orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical.

Les règles de protection s'appliquent également aux :

(i) "facilitateurs" entendus comme toute personne physique ou toute personne morale de droit privé à but non lucratif qui aide un lanceur d'alerte à effectuer un signalement ou une divulgation

(ii) personnes physiques en lien avec un lanceur d'alerte qui risquent de faire l'objet de l'une des mesures de représailles dans le cadre de leurs activités professionnelles de la part de leur employeur, de leur client ou du destinataire de leurs services ;

(iii) Entités juridiques contrôlées par un lanceur d'alerte, pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il est en lien dans un contexte professionnel.

### **En cas de doute**

En cas de doute sur le respect de vos droits en tant que lanceur d'alerte, vous pouvez saisir le Défenseur des Droits qui vous orientera dans vos démarches et veillera au respect de vos droits et libertés : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/lanceurs-dalerte>

-----